



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/236 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Sport-Jeunesse Vie associative  
YG/FC**

**OBJET : Action tickets-loisirs. Convention avec la Région Ile-de-France.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération n° CR 2017-55 du 9 mars 2017 par laquelle le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de mettre en œuvre la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances,

Vu la délibération n° CP 2022-048 du 28 janvier 2022 par laquelle le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé la mise en œuvre du dispositif « tickets-loisirs » pour l'année 2022,

Vu le projet de convention proposé par la Région Ile-de-France au titre de la mise en œuvre de l'action « tickets-loisirs » pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023, suivant la délibération n° CP 2022-048 du 28 janvier 2022 susvisée, destinée à favoriser une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances dans le cadre du dispositif « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances » adopté suivant la délibération n° CR 2017-55 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 9 mars 2017 susvisée,

Considérant l'intérêt du dispositif mentionné ci-dessus, notamment à l'égard des jeunes Saint-Cyriens âgés de 11 à 17 ans.

**DECIDE :**

**Article 1** : Une convention est conclue avec la Région Ile-de-France en vue de la mise en œuvre de l'action « tickets-loisirs » dans le cadre du dispositif « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances » adopté suivant la délibération n° CR 2017-55 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 9 mars 2017 susvisée. Ce contrat précise les engagements de la Région Ile-de-France (notamment la dotation gratuite de 540 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €) et ceux de la commune pour la mise en œuvre de l'action « tickets-loisirs » conformément à la délibération n° CP 2022-048 du 28 janvier 2022 adoptée à cet effet par l'assemblée régionale le 28 janvier 2022.

**Article 2** : Cette convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023. Les tickets-loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Ile-de-France que durant la période précitée.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 DEC. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 6 DEC. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 6 DEC. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Action tickets-loisirs. Convention avec la Région Ile-de-France.

---

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/12/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-12-236 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221206-2022-12-236-AU

---

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale